

Arrêté n° 24/109/CM

Arrêté portant modification de l'arrêté n°22/398/CM pour le changement de membres du conseil portuaire de la Pointe Rouge à Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale dite loi 3DS ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal d’élection du Comité Local des Usagers Permanents des Ports (CLUPP) du 8 novembre 2022 portant élection des représentants des usagers du port de la Pointe Rouge ;
- Le courrier de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Marseille du 8 mars 2022 portant désignation, en Assemblée Générale du 28 février 2022, de ses représentants au sein des Conseils portuaires, et plus spécifiquement de celui de la Pointe Rouge ;
- La délibération 08/222 du 10 octobre 2022 portant désignation des représentants du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de ProvenceAlpes Côte-D’Azur ;
- La commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 21 octobre 2022 relative aux désignations des représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les Conseils Portuaires.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités portuaires, et plus spécifiquement des 28 ports de plaisance situés sur le territoire métropolitain ;
- Qu'un changement est intervenu dans la désignation des membres au sein du Parc National des Calanques,
- Qu'un changement est intervenu dans la désignation des membres au sein du YCPR,
- Que ces modifications n'impactent pas les autres dispositions relatives à la désignation des membres du conseil portuaire de la Pointe Rouge

ARRÊTE

Article 1 :

Est modifiée la composition du conseil portuaire comme suit :-

Monsieur Nicolas CHARDIN, Titulaire, ayant cessé ses fonctions au sein du Parc National des Calanques, est remplacé comme membre titulaire du conseil portuaire du port de la Pointe Rouge par Monsieur Laurent SCHEYER « Représentants des services nautiques, construction, réparation et des associations sportives et touristiques liées à la plaisance ».

Madame Anne ALLEGRINI, suppléante, « Représentant le personnel des concessionnaires (délégataires) » du YCPR est remplacée par Monsieur Thomas GIORGI comme suppléant au sein du conseil portuaire du port de la Pointe Rouge

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 22/398/CM du 24 novembre 2022 portant désignation des membres du conseil portuaire de la Pointe Rouge restent inchangées.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 14 mars 2024

Martine VASSAL